



PRÉFET DU LOIRET

Information sur la police de la navigation sur la Loire

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Loire Risques et Transports

POLE LOIRE

133 km de Loire



COOPÉRATION LOIRE



Quel Statut pour la Loire ?

- A) Fait partie du Domaine Public Fluvial
- B) Rayée de la nomenclature des voies navigables depuis 1957
- C) La Loire n'est donc plus une infrastructure de transport
- D) Aucun entretien pour assurer sa bonne navigabilité

TOUTEFOIS, LA LOIRE PEUT ETRE NAVIGUEE



COOPÉRATION LOIRE



Quelles conditions pour naviguer sur la Loire

1 – Dans le respect du Règlement Général de Police (RGP) :

- Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure : jusqu'au 1er septembre 2014
- Décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports : à partir du 1er septembre 2014

2 – Dans le respect du ou des Règlement Particuliers de Police (RPP) :

- Réglementation locale , fixée par arrêté préfectoral.
- Doit être reprise avant le 1^{er} septembre 2014



COOPÉRATION LOIRE



A) Le Règlement Général de Police (RGP)

1 - Fixe documents, permis ou attestation nécessaires :

- Pour les pilotes : Types de permis bateau
- Pour les bateaux : Certificats de bateau (= carte grise)
- Pour le transport de passagers : Attestation spéciale passagers (= permis transport en commun)

Service instructeur :

Direction Régionale Interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Île de France

Département Sécurité des transports fluviaux : 01 44 06 19 62 -

24, quai d'Austerlitz

75013 PARIS 13EME ARRONDISSEMENT

2 – Régit les règles de circulation :

- Règles de route : croisements, priorités, signaux sonores
- Signalisation



COOPÉRATION LOIRE



Transport de passagers

- ⇒ Dans le respect du RGP
- ⇒ Le point d'embarquement doit être autorisé par arrêté préfectoral (ERP)
- ⇒ Faire une demande auprès du pôle Loire avec :
 - Plan de situation
 - Plan de l'installation
 - Rapport d'un service de contrôle
 - Protocole de gestion et de surveillance en crue.

Le transport de passagers se fait sous l'entière responsabilité du pilote et du propriétaire du bateau.



COOPÉRATION LOIRE



B) Le Règlement Particulier de Police (RPP)

Composé de 5 arrêtés préfectoraux

- 1 – Arrêté inter-préfectoral de 1936
- 2 – AP du 3 mai 1956
- 3 – AP du 13 mars 1959
- 4 – AP du 6 janvier 1970 (abrogé)
- 5 – AP du 11 août 1986
- 6 – AP du 17 octobre 1986



COOPÉRATION LOIRE



B) Le Règlement Particulier de Police (RPP)

- ⇒ Navigation aux risques et périls des marinières ou usagers
- ⇒ Conditions d'assurance obligatoires pour le transport collectif
- ⇒ Limitation selon les niveaux de Loire (caduque aujourd'hui)
- ⇒ Limitation à 25 du nombre de passagers.
- ⇒ Limitation de vitesse à 10km/h pour la traversée des agglomérations et 20km/h ailleurs
- ⇒ Zones de vitesse libre délimitées : Gien ; Baule-Beaugency
- ⇒ Planche à voile interdite à St Pryvé St Mesmin, la Chapelle St Mesmin (réserve naturelle)



COOPÉRATION LOIRE



La Charte des usagers de la Loire

Élaborée et signée en 1994 par le préfet, les présidents de ligue ou d'associations sportives, fédérations de pêche.

Définition des « modalités d'utilisation harmonieuse de la Loire et de ses abords pour la pratique d'activités de loisirs, sportives et touristiques ».

- Respect du milieu naturel et de la réglementation en vigueur
- Limitation des secteurs autorisés aux véhicules à moteurs
- Limite de la pratique des sports nautiques motorisés
- Disposition d'organisation de manifestations sportives et de Loisirs



COOPÉRATION LOIRE



Refonte et amélioration du RPP actuel

Nécessité d'actualiser le RPP actuel

1ere étape :

Reconduire les arrêtés préfectoraux actuels avant le 1er septembre 2014 (obligation réglementaire)

2ème étape :

Élaborer un RPP complet afin d'intégrer tous les usages et d'élaborer des règles communes et connues de tous.

Lancement d'une large concertation afin de recenser tous les enjeux et prescriptions particulières à y intégrer:

- Biodiversité (réserve, Natura 2000)
- Zones de vitesses, zones de pratiques sportives, itinéraires kayak
- Zones de stationnement (ports aménagés par les communes)
- Campings



COOPÉRATION LOIRE



MERCI
pour votre attention



COOPÉRATION LOIRE